RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit **Sotin 2000 EXTRA Nettoyant extra surpuissant pour de chauffage**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes Produit d'épuration

1.2.2 Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur

SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de

Service chargé des renseignements Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008

Pas de classification

2.2 Éléments d'étiquetage Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.

Pictogrammes de danger Aucun.

Mention d'avertissement Aucun.

Mentions de danger Aucun.

Conseils de prudence Aucun.

2.3 Autre dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants

Description
Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Nitrate de potassium	231-818-8	7757-79-1	10 - < 20%	Ox. Sol.3, H272

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC).

Indications complémentaires Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact avec la peau
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en prote et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion
En cas de malaises, se rendre chez le médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés
Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Oxyde d'azote (NO_x). Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Autres indications
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Sol très glissant suit au d´versement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rein rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)
Aucune donnée n'est disponible.

Remarques supplémentaires
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Non applicable.

Protection des yeux
Lunettes de protection.

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion :
> 0,4 mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)
> 0,4 mm ; Caoutchouc nitrile, > 480min (EN 374)

Protection du corps
Non applicable.

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	10,0 - 11,0
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [^C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé

Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieurs d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,09
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Voir le RUPRIQUE 10.3.

10.2 Stabilité chimique
Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réagit au contact avec agents d'oxydation. Réagit au contact des réducteurs.

10.4 Conditions à éviter
Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

ATE-Mix
Oral > 2000 mg/kg bw

7757-79-1 Nitrate de potassium
Oral LD50 > 2000 mg/kg Rat

Effet primaire d'irritation
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Non déterminé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non déterminé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non déterminé.
Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Non déterminé.
Cancérogénicité
Non déterminé.
Toxicité pour la reproduction
Non déterminé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Non déterminé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non déterminé.
Danger par aspiration
Non déterminé.
Remarques générales
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'information disponible.
Comportement dans les compartiments de l'environnement
Non déterminé.
Comportement dans les stations d'épuration
Non applicable.
Biodégradabilité
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :
PBT non applicable
vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :
Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent uns classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit
Eliminer comme déchet dangereux.
Catalogue européen des déchets (recommandé)
060204* hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium

Emballages non nettoyé
Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible ; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN
MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

IMDG/IATA
NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage
Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE
1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EWG (2008/47/EG); 453/2010/EG

Règlements de transport
ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Règlementations nationales (FR)
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
Observer les restrictions d'emploi
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Phrases importantes
H 272 Peut aggraver un incendie; comburant.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté économique européenne
CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]
DNEL:	Derived No Effect Level
EC:	Effective concentration
EC50:	Median effective concentration
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EmS:	Emergency Schedules
FT:	numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique
GHS:	Globally Harmonised System
H:	Skin resorptive
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IFA :	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS:	Institute national de recherché et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC0:	Maximum tolerable concentration
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
Lit.:	litérature
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TMP:	numéro du ou des tableaux de maladies professionnelles (Régine général) mentionnant la substance ou sa famile chimique
VLCT:	Valeur limite court terme
VME:	Valeur limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol.3:	Oxidising solid, Hazard Category 3

16.3 Autres informations
sections modifiées SECTION 1.1

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel